



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

Madame Loquin se retire pour le vote

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU TRAIT, SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS - CM/21/064

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, pressional ou définitif, de l'exercice écoulé,

Que de plus, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Que par ailleurs, en application de l'article L. 1611-4 du CGCT « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Qu'en cas de refus, par l'association, de produire les documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la Ville se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Qu'enfin, il est précisé que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 3 000€ (montant cumulé des subventions en espèce attribuées en 2021 et des avantages en nature valorisés et consentis en 2020), une convention d'objectif devra être passée entre l'association et la Ville.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait, section Jeunes Sapeurs-pompiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7 et L. 1611-4,

VU la demande de subvention sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait section JSP en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville du 15 février 2021,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

APPROUVE pour l'année 2021, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait, section Jeunes Sapeurs-pompiers.

DECIDE D'IMPUTER la dépense en résultant du budget ville de l'exercice en cours, fonction 520 « interventions sociales - services communs », chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

